



Dans le cadre du Contrat Local d'Education Artistique Résidence Mission

- ◆ la ville de Saint-Quentin
- ◆ la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) Hauts-de-France
- ◆ le rectorat de l'académie d'Amiens – délégation académique à l'action culturelle
- ◆ la direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) - Aisne

en lien avec

- ◆ le conseil régional des Hauts de France

Lancement un appel à candidatures

en direction

**des artistes , des duos d'artistes et des collectifs d'artistes
relevant de la création numérique et/ou du multimédia**

1 – Cadre de la résidence-mission

Animés par la volonté de réduire les inégalités en matière d'accès à l'art et à la culture en se donnant un objectif ambitieux de généralisation d'une éducation artistique et culturelle, la ville de Saint-Quentin en partenariat étroit avec la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) Hauts-de-France, le rectorat de l'académie d'Amiens et la direction départementale des services de l'éducation nationale – (DSDEN) – Aisne, en lien avec le conseil régional des Hauts-de-France, proposent aux collectifs d'artistes relevant des arts numériques et/ou du multimédia, une résidence-mission à des fins d'éducation artistique.

Cette résidence-mission est menée en faveur de toute la population avec un intérêt tout particulier pour :

- les enfants,
- les adolescents,
- les jeunes adultes, étudiants, en formation,
- les jeunes adultes actifs ou en recherche d'emploi.

Ceci, afin de contribuer à leurs parcours d'éducation artistique et culturelle (PEAC) respectifs.

Les partenaires, pré-cités, sont en mesure de lancer cette offre sachant qu'ils peuvent l'appuyer sur la force et l'énergie collectives des très nombreux acteurs locaux de l'éducation artistique et culturelle, qu'ils soient professionnels de la culture, enseignants, animateurs, éducateurs, médiateurs, travailleurs sociaux, professionnels de la santé, etc.

Les objectifs de la résidence-mission

→ Permettre au plus grand nombre de Saint-Quentinois d'appréhender, de manière « dés-intimidée », la création numérique contemporaine en provoquant rencontres et actions de sensibilisation autour de la démarche et de l'œuvre du collectif artistique retenu.

→ Contribuer ainsi à développer l'esprit critique par le biais de débats, d'échanges, de séquences de médiation, de découvertes d'œuvres en cherchant, le plus souvent possible, à innover en la matière et à diversifier, voire mieux encore, à croiser les publics.

→ Permettre à ceux qui souhaitent s'y engager une pratique artistique ou du moins une approche active, participative, ludique des processus de création en jeu en matière de création numérique.

Et plus largement ...

→ Contribuer au développement culturel et artistique de la ville et plus particulièrement à une éducation artistique cohérente, mutualisant les énergies de ses multiples acteurs (établissements culturels municipaux, associations, établissements scolaires, centres de loisirs, etc...).

→ Contribuer concrètement à réduire les inégalités d'accès à l'art et la culture qui peuvent être rencontrées par les habitants.

→ S'inscrire dans une politique de développement de projets d'action culturelle ou d'action artistique qui favorisent le décloisonnement et dressent donc toutes sortes de passerelles entre les différents temps de l'enfant, de l'adolescent, du jeune adulte et de l'adulte (temps de la petite enfance, temps scolaire, temps périscolaire, temps extrascolaire, temps éducatif, temps de loisirs, temps de la famille,...).

2 – A propos du présent appel à candidatures

Il est donc recherché, en vue d'une résidence-mission qui va se déployer sur le territoire de la ville, des artistes professionnels, (artistes œuvrant individuellement ou en duo, collectif d'artistes) dont la recherche, la démarche et la pratique, délibérément inscrites dans le champ de la création contemporaine, sont principalement traversées par un questionnement quant à la création numérique ou multimédia. Questionnement pouvant être appréhendé selon des entrées et des processus très divers.

Puisque la candidature de collectifs est possible, il est précisé, ici, qu'il est entendu par collectif, une entité artistique permanente de préférence, éventuellement ponctuelle, composée de trois artistes ou plus.

Français ou Étranger, chaque candidat, individuel ou partie prenante d'un duo ou d'un collectif doit déjà avoir à son actif une production conséquente et doit être en mesure de s'impliquer pleinement dans ce type particulier d'action que représente la résidence-mission. Il est également en mesure de fédérer autour de sa présence et de son œuvre une large communauté scolaire, éducative, associative et culturelle. La maîtrise de la langue française à l'oral, par ses membres, est indispensable.

Afin de faire plus ample connaissance avec cette forme originale de présence artistique à des fins d'éducation artistique et culturelle et avec ses différentes phases, chaque candidat, duo de candidats ou collectif est invité, en cliquant sur le lien internet qui suit à prendre intégralement connaissance du texte qu'est-ce qu'une résidence-mission ?

La période de résidence est prévue précisément du **5 février au 1^{er} juin 2018**. Il s'agit donc d'une résidence de quatre mois pleins soient 17 semaines consécutives, à raison de 5 à 6 jours par semaine.

Cette période est précédée d'une autre, d'une demi-semaine, qui prend place en amont de la résidence à proprement parler, et plus précisément **au début du mois de janvier 2018**

Celle-ci permet aux artistes retenus de procéder à une prise de repères quant au territoire d'action : celui de la ville de Saint Quentin et ses dix quartiers. Elle leur permet également de rencontrer, au cours de réunions fédératrices tous ceux qui seront ses principaux interlocuteurs durant la résidence (l'équipe du pôle jeunesse de la direction des affaires culturelles de la ville, les conseillers pédagogiques des 2 circonscriptions scolaires traversant la ville, les responsables et animateurs périscolaires, les référents sociaux et médico-sociaux, les responsables des structures culturelles, etc.).

Ceci facilite le travail de contextualisation de la résidence-mission et d'en déterminer plus précisément, de ce fait, les axes et contenus.

Les artistes retenus sont appelés à résider effectivement sur le territoire et à se rendre disponibles, de manière exclusive, pour la mission aux dates ci-dessous précisées. Ils devront être autonomes dans leurs déplacements et disposer d'un ou de véhicules personnels et être titulaires d'un permis de conduire en cours de validité.

En ce qui concerne la rétribution , pour ce qui est d'un collectif, il est précisé ici que le coût total employeur ne peut excéder en aucun cas 48 000 euros TTC (pour les quatre mois de résidence et la demi-semaine de prise de repères et de rencontres). Pour ce qui est d'un artiste individuel, le coût total employeur ne peut excéder en aucun cas 24 000 euros TTC (pour les quatre mois de résidence et la demi-semaine de prise de repères et de rencontres). Pour ce qui est d'un duo constitué comme une entité, le coût total employeur ne peut excéder en aucun cas 36 000 euros TTC (pour les quatre mois de résidence et la demi-semaine de prise de repères et de rencontres)

Ces montants correspondent à la rémunération, aux charges, cotisations et taxes s'y attachant ainsi qu'aux droits d'auteur pour les artistes concernés.

Ceci pour la mission dans son intégralité (*), à savoir :

- la diffusion d'œuvres et, le cas échéant, d'éléments documentaires complémentaires,
- les rencontres avec des équipes de professionnels de l'enseignement, de l'éducatif, du hors temps scolaire, etc., susceptibles de déboucher sur :
 - des propositions d'actions de médiation démultipliées
 - des créations conjointes de *gestes artistiques*
- l'accompagnement artistique de ces propositions d'actions de médiation et de ces créations conjointes,

Ce sont les contributions respectives de la ville de Saint-Quentin et de la direction régionale des affaires culturelles Hauts-de-France qui permettent cette hauteur de rétribution.

Il est précisé ici que le cadre d'emploi le plus approprié est le régime général.

Un contrat de résidence spécifiant les engagements respectifs de la collectivité et des artistes-résidents est signé avant le début de la résidence-mission.

Les conditions de diffusion des œuvres déjà existantes des artistes dans des lieux dédiés ou non, sont étudiées et également contractualisées avec la collectivité.

Il s'agit ici de la part des actions de diffusion ne faisant pas l'objet, par ailleurs, d'engagements et d'accords directs avec des équipes et des équipements, notamment culturels, du territoire désireux de s'associer de manière significative à cet axe de la diffusion en accueillant et en prenant en charge certaines « grandes formes » ou des expositions de grande envergure. (*)

Les frais de déplacement des artistes sur le territoire d'action sont pris en charge sur la base d'un forfait par la ville de Saint-Quentin. C'est également la collectivité qui assure les frais relatifs à l'hébergement. Concrètement, un logement est mis à disposition, sur la ville ou le territoire ; les artistes devront obligatoirement y résider, sans exception, tout au long de sa résidence.

Enfin, la collectivité prend également en charge deux voyages aller-retour du lieu de domicile des artistes au territoire de résidence (sur la base du tarif SNCF seconde classe, pour la France métropolitaine).

En revanche, les autres éventuels voyages du lieu de domicile au territoire de résidence ainsi que les repas sont à la charge des artistes.

La direction régionale des affaires culturelles prend en charge le coût relatif à la tenue, si souhaitée par les autorités locales de l'éducation nationale, d'une *27e heure artistique* (animation pédagogique destinée aux enseignants du premier degré mais également ouverte aux enseignants du second degré et aux autres professionnels en jeu qui le souhaitent). Cette rencontre se déroule toujours en amont de la période de résidence à proprement parler. Elle peut idéalement prendre place au cours de la demi-semaine de prise de repères et de rencontres, soit donc au début du mois de janvier.

(*) si besoin se référer à nouveau au document *qu'est-ce qu'une résidence-mission* qui en détaille bien les différentes phases et composantes : [qu'est-ce qu'une résidence-mission ?](#)

3 – Le territoire d'action et les partenaires locaux

Le territoire d'action

Le territoire d'action sur lequel se déploie la résidence-mission est la Ville de Saint-Quentin. Elle compte une population d'environ 56 000 habitants et regroupe 10 quartiers :

- Vermandois
- Artois-Champagne
- Neuville
- Saint-Martin
- Estres
- Centre-Ville
- Faubourg d'Isle

Europe
Remicourt
Saint-Jean

Afin de faire plus ample connaissance avec le territoire, les liens suivant vous dirigent sur des sites internet dédiés à la ville de Saint-Quentin :

[www.saint-quentin.fr /](http://www.saint-quentin.fr/)
www.saint-quentin-tourisme.fr/

Les établissements scolaires et d'éducation

Le territoire est traversé par 2 circonscriptions scolaires : celle de Saint-Quentin Nord et celle de Saint-Quentin.

Cela représente pour l'enseignement public et privé :

- 27 écoles maternelles et élémentaires publiques; 2 écoles privées,
- 6 collèges publics : Gabriel Hanotiaux, Jean Moulin, Montaigne, La Ramée, Henri Martin, Marthe Lefèvre, 1 collège privé : St-Jean La Croix,
- 7 lycées et lycées professionnels publics : Henri Martin, La Ramée, lycée des Métiers, Condorcet, Colard Noël, Jean Bouin, lycée professionnel de l'ameublement, 1 lycée privé : Saint Jean La Croix,
- 1 EREA,
- Enseignement supérieur : INSSET, IUT, IRETS, ELISA,

Sont également concernés d'autres établissements comme :

- L'institut de formation en soins infirmiers (IFSI) ;

Ces différents établissements d'enseignement ou de formation, dont la liste n'est pas exhaustive, constituent autant de lieux potentiels de diffusion, de rencontre, de médiation et de construction conjointe de gestes artistiques.

Les structures sociales et spécialisées

Par ailleurs, il existe, sur le territoire, des associations dirigées vers les enfants et les jeunes, en dehors du temps scolaire, de structures de loisirs ou d'instances diverses qu'il est intéressant de porter à la connaissance des différents artistes-candidats. Citons sans être, là aussi, exhaustifs :

- Les crèches et les relais des assistantes maternelles,
- Les centres de loisirs,
- Le CCAS, les béguinages, les maisons de retraite,

- Les centres sociaux municipaux et associatifs,
- La mission locale, la maison de l'emploi et de la formation,
- Les centres d'accueil Étudiants et Jeunes Adultes,
- Les instituts médicaux éducatifs : IME la Tombelle, IME la Feuillaume, APEI, APAJH,
- L'EPIDE,
- L'ADSEA.

Il s'agit là aussi d'autant de lieux potentiels de diffusion, de rencontre, de médiation et de construction conjointe de gestes artistiques.

Les structures culturelles

Enfin, il est particulièrement pris appui en ce projet fédérateur sur les structures culturelles professionnelles du territoire qui sont, de fait, les partenaires incontournables de la résidence-mission, particulièrement susceptibles de démultiplier les effets de la présence des artistes.

Ces structures sont :

- la médiathèque Guy de Maupassant,
- l'école de Dessin Maurice Quentin de La Tour,
- le conservatoire à rayonnement départemental,
- le musée Antoine Lécuyer,
- le musée des Papillons,
- la galerie Saint-Jacques,
- les 3 salles de spectacles (La Manufacture – le Théâtre Jean Vilar et le Splendid) et 1 salle en construction,
- Etc.

Et les associations de la ville

4 – Accompagnement

C'est la ville de Saint-Quentin (et plus précisément sa direction des affaires culturelles), qui a accepté d'être, en lien étroit avec les autres partenaires, à l'initiative de la résidence-mission, l'opératrice de l'action.

À ce titre, elle :

- accompagne les artistes-résidents afin de les guider dans leur découverte du territoire ;

- veille aux bonnes conditions de leur séjour et de leur travail ;
- organise techniquement la résidence avec le concours de toutes les structures culturelles et les établissements scolaires souhaitant s’associer à l’action ;
- veille particulièrement à la diffusion maximale de l’œuvre des artistes-résidents tout au long de la résidence (et si possible, en amont, de celle-ci voire à son issue) sur la totalité du territoire d’action ;
- facilite avec le concours actif des inspecteurs de l’éducation nationale, des conseillers pédagogiques, des principaux, des proviseurs et des professeurs référents, les rencontres avec les équipes pédagogiques et aide à la réalisation des gestes artistiques qui peuvent en naître ;
- facilite avec le concours actif des responsables du monde associatif, les rencontres avec les équipes d’animateurs ou d’éducateurs et aide à la réalisation des gestes artistiques qui peuvent en naître ;
- organise la communication en faveur de cette résidence ;
- assure la gestion administrative de la résidence (paiement des artistes-résidents, gestion du budget...)

Les services locaux de l’éducation nationale, pour leur part :

- accompagnent les artistes-résidents et les équipes enseignantes (écoles, collèges, lycées et lycées professionnels) dans l’élaboration et la réalisation des gestes artistiques avec notamment le concours des professeurs-missionnés ou conseillers pédagogiques référents désignés par l’éducation nationale (DAAC DSDEN et inspections de circonscriptions).

Une information est lancée par la ville de Saint-Quentin en direction des différents acteurs de l’action éducative (temps péri et hors scolaire) pouvant être concernés par la résidence-mission.

Enfin, une information générale à destination de la population, dans son ensemble, sera également assurée par la ville de Saint-Quentin.

5 – Faire acte de candidature

Chaque artiste, duo d’artistes ou collectif d’artistes intéressé par cette offre est invité, avant toute chose :

- 1- à prendre, le plus attentivement possible, connaissance du document intitulé [qu’est-ce qu’une résidence-mission ?](#)

Ce texte fait également office de cahier des charges. Il se veut, à ce titre, le plus renseignant possible.

2- à bien appréhender les données territoriales présentées dans le paragraphe 3 de ce présent texte : *le territoire d'action et les partenaires locaux*. Ceci afin de pouvoir faire acte de candidature en parfaite connaissance de cause.

Et, si tel est le cas, il suffit d'adresser, par envoi électronique uniquement, sous format PDF, un dossier comprenant :

- A. une lettre de motivation faisant état d'une bonne compréhension et d'une acceptation du cahier des charges et donc de l'esprit, des attentes et des conditions de la résidence-mission. Cette lettre peut également évoquer les éventuelles pistes que propose d'emprunter l'artiste, le duo ou le collectif en vue de la réalisation de gestes artistiques ;

Il n'y aucun projet à produire, puisque ce présent appel à candidature fait déjà état d'un projet très précis aux phases définies et décrites ;

- B. un curriculum vitae ;
- C. un dossier artistique présentant notamment un ensemble de productions représentatives de la démarche artistique de l'artiste, du duo ou du collectif
- D. une liste des œuvres / productions artistiques disponibles à des fins de diffusion pendant (et éventuellement avant ou après) le temps de résidence (à préciser le cas échéant). Cette liste peut être utilement accompagnée d'une autre présentant les différents éléments documentaires susceptibles d'enrichir l'axe de diffusion de la résidence ;

Le tout est à adresser, par mail, en simultané, aux 2 adresses suivantes :

claire.carpentier@saint-quentin.fr

catherine.vassaux@saint-quentin.fr

(sujet: **CLEA – Ville de Saint-Quentin...** suivi du **nom du collectif**).

pour le 30 septembre 2017 dernier délai.

Dans le cas où le candidat ou l'entité candidate souhaite enrichir cet envoi d'un DVD ou d'un CD pour présenter des œuvres ou des documents audiovisuels complémentaires, il ou elle le précise dans son envoi électronique et adresse ces pièces, par voie postale, à l'adresse suivante (avec CD et DVD en complément si nécessaire) :

Catherine VASSAUX - Claire CARPENTIER (CLEA)

Ville de Saint-Quentin

Direction des Affaires Culturelles

Espace Saint-Jacques

14 rue de la Sellerie

02 100 SAINT-QUENTIN

Les différentes candidatures reçues sont examinées par un comité de sélection réunissant les représentants des différents partenaires locaux et régionaux du CLEA. À l'issue des travaux de ce comité, une audition de candidats pré-sélectionnés peut également être envisagée.

Le nom des artistes, du duo ou du collectif retenu sera annoncé **au plus tard le 15 octobre 2017**

Contacts :

Catherine VASSAUX / Claire CARPENTIER

03 23 06 93 65 / 03 23 06 93 53

Coordinatrices du CLEA

Ville de Saint-Quentin – Direction des Affaires Culturelles